

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Convention de mise à disposition entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition d'un tènement situé avenue de Lyon (B 574 et B n°575)

Séance du 31 mai 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
FORAY Gaëlle pouvoir Madame Corinne BOYER
GUILLERMET Maria pouvoir Monsieur Le Maire
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 23 présents et 6 pouvoirs - 29 votants

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 16 février 2023, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a donné son accord le 2 décembre 2022 pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE (parcelles cadastrées : section B 574 d'une superficie de 41 m² et section B n°575 d'une superficie de 129 m²).

Il s'agit d'un bâtiment accueillant un fonds de commerce à usage de boucherie en rez-de-chaussée et d'un appartement en R+1, d'une superficie de totale de 170 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune qui par convention, s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années.

Par le biais d'une convention, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain met à disposition de la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE ce tènement dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE, un tènement composé : bâtiment accueillant un fonds de commerce à usage de boucherie en rez-de-chaussée et un appartement en R+1 sis « avenue de Lyon » à PLATEAU D'HAUTEVILLE, situés sur les parcelles cadastrées section B 574 d'une superficie de 41 m² et section B n°575 d'une superficie de 129 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Occupation

Le bien est actuellement occupé par M VALENCOT, moyennant un loyer mensuel de 1 107 € soit 13 283 € par an. Conformément à la convention de portage foncier, la commune percevra directement les loyers versés par les locataires à partir de la date de signature de l'acte d'acquisition par l'EPF de l'Ain. Elle assurera la gestion locative du bien.

Conformément à la convention de portage foncier, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPF de l'Ain.

La commune fera le nécessaire auprès des services d'électricité, du gaz, de l'eau et autres afin de faire modifier les abonnements à son nom ou au nom des locataires en place. Elle vérifiera chaque année que son locataire a bien assuré le local.

Article 4 : durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 6 : Champ d'application de la convention

La Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 7 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Conformément à l'avis favorable de la commission du 16 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'accepter la convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition du tènement sis sur les parcelles cadastrées section B 574 d'une superficie de 41 m², et section B n°575 d'une superficie de 19 m², pour une superficie totale de 170 m²).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition des parcelles section B 574 d'une superficie de 41 m² et section B n°575 d'une superficie de 129 m² appartenant à Monsieur Elie CARRIER.
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN

